

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DECRET N° 83/693 du 20/9/1983  
/MTFS.DGTFP.DFP.2103/7/C2

Portant révision de la situation administra-  
tive de Madame MASSALA Pierrette, Professeur  
de Lycée stagiaire des cadres des services  
Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'arti-  
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-  
tionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les modalités d'in-  
tégration des fonctionnaires dans les cadres des catégories B, C, D et E  
de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-  
munérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant sta-  
tut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;  
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs  
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-  
ments, notamment en son article 1er § 2 ;  
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hié-  
rarchique des cadres de l'Enseignement secondaire, abrogeant et rem-  
plaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165  
du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u l'acte n° 046/ACT.SPCC.DCSAS.EP du 22.11.74 portant appli-  
cation des statuts de l'Ecole du Parti à l'égard du Comité Central du Parti  
Congolais du Travail ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Mem-  
bres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avan-  
cements des agents de l'Etat ;  
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644  
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des  
Membres du Gouvernement ;  
(/u les arrêtés n°s 82/303/MTFS.DGTFP.DFP du 19.1.82 portant  
reclassement et nomination de certains Instituteurs et Institutrices en  
tête MASSALA Pierrette ;  
(/u l'arrêté n° 11871/MEN.DGAS.DPAA du 16.12.82 portant titularisation de  
l'intéressée ;

D.G.B.

D.C.F.

(/u la lettre n° CO33/MEN.DGAS.DPAA du 12.1.83 du Directeur du Personnel et des Affaires administratives transmettant le dossier de l'intéressée ;  
(/u la demande de l'intéressé en date du 22.12.82 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : La situation administrative de Madame MASSALA Pierrette, Professeur de Lycée stagiaire, indice 790 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement), est révisée conformément au tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<p><u>CATEGORIE B, HIERARCHIE I</u></p> <p>- Intégrée et nommée Institutrice Stagiaire indice 530 p/c du 3.10.77. (arrêté n° 1C.COC/MJT.SGTFP.DFP du 20.12.77).</p>	<p><u>CATEGORIE B, HIERARCHIE I</u></p> <p>- Titularisée et nommée Institutrice de 1er échelon, indice 590 p/c du 3.10.78 (arrêté n° 11871/MEN.DGAS.DPAA du 16.12.82).</p>
<p><u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u></p> <p>- Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) délivré par l'Ecole du Parti de B/Ville, est reclassée et nommée Professeur de Lycée stagiaire, indice 790 p/c du 5.11.81 (décret n° 82/303/MTPS.DGTFP.DFP du 19.1.82).</p>	<p><u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u></p> <p>- Titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) délivré par l'Ecole supérieure du Parti de B/ville, est reclassée et nommée Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 p/c du 5.11.81. ACC = néant.</p>
<p><u>CATEGORIE B, HIERARCHIE I</u></p> <p>- Titularisée et nommée Institutrice de 1er échelon, indice 590 p/c du 3.10.78 (arrêté n° 11871/MEN.DGAS.DPAA du 16.12.82).</p>	

ARTICLE 2.-: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JCRPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 20 Septembre 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education  
Nationale

- Antoine NDINGA-GBA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSICHA.-

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

- Ithi Csetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JCRPC.....2	MEN/DPAA.....2
DGTFP/DFP.....3	DOSSIER.....3
D.B.....3	INTERESSEE.....2
D.C.F.....3	SGCM/BC.....2./-